

Lhyfe

Lhyfe

Société anonyme au capital de 193.369,00 euros
Siège social : 30 rue Jean Jaurès, 44000 Nantes, France
850 415 290 RCS Nantes

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 6 mai 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le numéro I. 22-020.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sous le numéro I. 22-009 en date du 21 avril 2022.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 20 avril 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au document d'enregistrement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais auprès de la Société (tel que ce terme est défini ci-après) au 30 rue Jean Jaurès, 44000 Nantes, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Société (fr.lhyfe.com).

Remarques Générales

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** ») reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I. 22-009 le 21 avril 2022 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.

Définitions

Dans le Supplément au Document d'Enregistrement, et sauf indication contraire :

- « **Lhyfe** » ou la « **Société** » désignent la société Lhyfe, société anonyme dont le siège social est situé 30 rue Jean Jaurès, 44000 Nantes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 850 415 290 ;
- « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le Supplément au Document d'Enregistrement contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Supplément au Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Supplément au Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'approbation du Supplément au Document d'Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Supplément au Document d'Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Supplément au Document d'Enregistrement. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et en permanente évolution. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Supplément au Document d'Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Supplément au Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Supplément au Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

TABLE DES MATIERES

	Page
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.....	5
1.1 Responsable du Supplément au Document d'Enregistrement	5
1.2 Attestation de la personne responsable	5
7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	6
10 INFORMATION SUR LES TENDANCES	9
10.1 <i>Pipeline</i> commercial des projets du Groupe	9
12 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE	10

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 Responsable du Supplément au Document d'Enregistrement

Monsieur Matthieu Guesné, Président-Directeur général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Supplément au Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Nantes,
le 6 mai 2022

Monsieur Matthieu Guesné Président-Directeur général de la Société

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le paragraphe 7.1.7 « Accords de collaboration » du Document d'Enregistrement est remplacé par le paragraphe suivant :

7.1.7 Accords de collaboration

Le Groupe a conclu divers accords de collaboration avec des acteurs de l'écosystème hydrogène. Il existe différents types d'accord : accords de collaboration technique et de R&D, accords avec fournisseurs d'équipements, accords de recherche d'opportunité de développement et accords sur des projets spécifiques, parmi lesquels :

- un contrat de collaboration technique engagé depuis juillet 2019 avec le CEA en matière d'algorithme d'intelligence artificielle (se reporter au paragraphe 5.6.5 « Les outils logiciels et le *data management* au cœur du processus industriel » du Document d'Enregistrement) ;
- des travaux de recherche menés avec l'Ecole Centrale de Nantes destinés à disposer d'un démonstrateur de site de production offshore dès la rentrée 2022 (se reporter au paragraphe 5.6.4 « Une avance conséquente dans la production d'hydrogène vert via l'éolien en mer » du Document d'Enregistrement) ;
- un accord de collaboration de R&D a été signé à l'automne 2021 avec le groupe Doris pour lancer la première éolienne flottante intégrant un système de production d'hydrogène. Les connaissances opérationnelles générées par cette première mondiale seront utilisées pour finaliser le développement de la solution propriétaire de Doris / Lhyfe appelée Nerehyd qui pourra être déployée pour des applications connectées au réseau ou hors réseau (« offgrid »), permettant de passer de la production à petite échelle (10 MW), à la production à grande échelle (plusieurs centaines de MW) ;
- le Groupe et la société Plug Power, l'un des principaux fournisseurs d'électrolyseurs, ont initié en octobre 2021 des discussions pour explorer des opportunités pour développer conjointement des sites de production d'hydrogène vert en Europe. L'objectif serait d'installer une capacité totale de production d'hydrogène vert de 300 MW en exploitation à l'horizon 2025. Cet objectif n'est pas pris en compte dans l'objectif 2026 d'avoir une capacité installée de 200 MW car ce projet d'accord de collaboration est toujours en cours de discussion à la date du Document d'Enregistrement ;
- un protocole d'accord pour une alliance stratégique avec Mitsui & Co., Ltd. (« **Mitsui** ») qui s'accompagne d'un investissement d'environ 10 millions d'euros par Mitsui en obligations convertibles de la Société qui feront l'objet d'une conversion automatique en cas de réalisation d'une « Levée de Fonds Qualifiée » telle que celle à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (voir paragraphe 19.1.4(d) « Obligations convertibles » sur les « OCA LB 5 » du Document d'Enregistrement). Au-delà de cet investissement qui a été réalisé le 30 mars 2022, l'alliance stratégique a pour but de permettre au Groupe (i) d'étudier et de promouvoir des opportunités commerciales en identifiant des acheteurs potentiels d'hydrogène vert, (ii) de renforcer sa compétitivité en lui offrant un accès privilégié à des services et équipements de premier plan, (iii) d'accélérer la demande d'hydrogène vert en développant la chaîne de valeur du Groupe, l'énergie renouvelable, les stations de ravitaillement et les applications automobiles, (iv)

d'accompagner le Groupe dans son développement international sur de nouveaux marchés stratégiques et (v) d'identifier et promouvoir les opportunités de collaboration entre les deux groupes pour contribuer à la croissance future du Groupe. Mitsui dispose également d'un censeur au Conseil d'administration (voir paragraphe 12.1.1 « Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement) ;

- un accord de collaboration avec EDP Renováveis, S.A. au travers de la filiale à 100% EDP Renewables Europe, S.L.U. (« **EDPR** »), qui s'accompagne d'un investissement de 25 millions d'euros maximum dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris afin d'assurer son succès. EDPR est une entreprise portugaise spécialisée dans les énergies renouvelables, détenue à 75% par EDP Group, historiquement le producteur, transporteur et distributeur d'électricité national portugais, désormais coté sur Euronext Lisbon. EDPR est présent dans plus de 20 pays et dispose de près de 14 GW de capacité installée renouvelable, dont environ 52% en Amérique du Nord, 26% en Espagne et au Portugal, 6% en Amérique Latine et 16% dans le reste du monde. EDPR est le quatrième producteur mondial d'électricité éolienne, combinant capacités onshore et offshore, et dispose également de capacités solaires. EDPR prévoit de déployer près de 20 GW supplémentaires à horizon 2025, soit un plan d'investissement de près de 19 milliards d'euros. En plus d'être un leader dans les énergies renouvelables, EDPR est également à l'avant-garde de l'hydrogène vert, avec notamment sa participation au projet GreenH2Atlantic, un projet de production d'hydrogène vert de 100 MW à Sines (Portugal). EDPR a l'ambition de déployer 1,5 GW de capacité de production en hydrogène vert à horizon 2030. Cet accord, signé le 6 mai 2022, établit les bases de la collaboration entre les deux parties en vue d'identifier, développer, construire et gérer ensemble des projets de production d'hydrogène vert. Lhyfe pourra ainsi offrir l'opportunité à EDPR de co-investir dans ses projets de production d'hydrogène vert (quand ils ne sont pas détenus à 100% et à la condition que le Groupe conserve plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPV portant le projet) et/ou de fournir l'électricité renouvelable devant les alimenter. EDPR considérera également la participation de Lhyfe à ses propres projets situés dans les pays dans lesquels le Groupe est actuellement présent. Les parties collaboreront aussi pour identifier de nouveaux projets dans lesquelles elles pourraient investir ensemble, et en matière de recherche & développement et de fourniture d'équipements. L'accord prévoit en outre que, si EDPR devait détenir à terme 20% ou plus du capital de la Société, il serait proposé aux actionnaires d'élire un représentant d'EDPR au conseil d'administration, représentant qui serait également membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations. A noter que, en prenant comme hypothèse une allocation à 100% de l'ordre qu'EDPR placera dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, et sur la base du nombre maximum d'actions pouvant être émises, EDPR détiendrait 6,09% du capital et 4,31% des droits de vote de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation) – pour plus de détails, se reporter à la note d'opération constituant, avec le Document d'Enregistrement et le Supplément au Document d'Enregistrement, le prospectus approuvé ce jour par l'Autorité des marchés financiers pour les besoins de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- des accords de collaboration avec des équipementiers tels que Nel, Green Hydrogen Systems, Mitsui et Plug Power (voir ci-dessus pour ces deux derniers) ;

- un accord de collaboration pour le développement d'un projet de production d'hydrogène couplée à un parc éolien offshore avec WPD (voir paragraphe 5.4.4(c)(III) « Projet de connexion avec le parc éolien offshore de Storgrundet, au large de Söderhamn en Suède » du Document d'Enregistrement) ; et
- une participation aux consortium relatifs aux projets GreenHyscale et VHyGo (voir paragraphes 5.4.4(b) « Capacité démontrée à gagner des gros projets à l'international » et 5.4.4(c)(I) « Projet VHyGO (France) » du Document d'Enregistrement).


















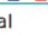

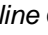
Ces accords et projets de collaboration, de R&D, d'accès aux équipements ou de développement, ne comportent pas d'engagement financiers, sur le capital ou de gouvernance de la part du Groupe, à l'exception de ceux avec Mitsui et EDPR décrits ci-dessus. Concernant les accords relatifs à un projet spécifique, tels que GreenHyScale ou avec WPD en Suède, les projets correspondants sont intégrés au *pipeline* commercial, en fonction de leur état d'avancement.

10 INFORMATION SUR LES TENDANCES

La Section 10.1 « Pipeline commercial des projets du Groupe » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

10.1 Pipeline commercial des projets du Groupe

Les 20 projets du *pipeline* commercial dans les 3 phases les plus avancées (« Tender Ready », « Awarded » et « Construction »), représentant un total de 380 MW de capacité installée dans 5 pays (France, Danemark, Italie, Allemagne et Suisse), sont les suivants :

	Projet	Puissance	2023	2024	2025	2026	Type de projet	Typologie d'industrie
CONSTRUCTION	#1 	5	★				Mobility	-
	#2 	0.5		★			Industry	Transport
AWARDED	#3 	2	★				Mobility	-
	#4 	0.5	★				Industry	Acier
	#5 	5		★			Mobility	-
	#6 	5		★			Mobility	-
	#7 	5			★		Mobility	-
	#8 	13	★				Industry	Méthanol
	#9 	5		★			Mobility	-
TENDER READY	#10 	5		★			Mobility	-
	#11 	10		★			Mobility	-
	#12 	10		★			Mobility	-
	#13 	5		★			Mobility	-
	#14 	40			★		Industry	Amoniac
	#15 	100			★		Industry	Méthanol
	#16 	15				★	Mobility	-
	#17 	65				★	Industry	Méthanol
	#18 	40				★	Industry	Amoniac
	#19 	15				★	Industry	Verre
	#20 	35				★	Industry	Verre
Total		380 MW	20 MW	45 MW	145 MW	170 MW	★ Mise en service	

Le *pipeline* commercial ne comprend pas les projets offshore.

12 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Le sous-paragraphe « Censeurs » du paragraphe 12.1.1 « Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement est remplacé par le paragraphe suivant :

12.1.1 Conseil d'administration

Censeurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration qui entrera en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de nommer un nombre maximum de trois censeurs.

La durée du mandat des censeurs est fixée par le Conseil d'administration dans la décision de nomination. Les censeurs sont rééligibles, mais la durée cumulée de leurs mandats ne peut dépasser neuf ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'administration.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de censeur est fixée à 70 ans. Tout censeur qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date du soixante-dixième anniversaire du censeur.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs. Les censeurs peuvent assister le Conseil d'administration dans ses travaux, lui apporter les informations nécessaires, fournir leur expertise et leurs connaissances. En toute hypothèse, les censeurs ne disposent pas du droit de vote et, à ce titre, ne participent pas au vote des décisions du Conseil d'administration.

Les censeurs sont soumis aux mêmes dispositions du règlement intérieur que les administrateurs en matière de déontologie, notamment aux mesures de prévention des conflits d'intérêts et aux obligations de loyauté et de confidentialité. Ils seront également comme les administrateurs, régulièrement sensibilisés à la réglementation relative aux abus de marché.

A la date du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, deux censeurs seront nommés par le Conseil d'administration, dont :

Nom et prénom	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Noria, représentée par Christophe Guillaume	Française	Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 devant	Aucune	1	<u>Mandats en cours</u> <ul style="list-style-type: none">- Représentant de Noria Invest, censeur au Conseil d'Administration de Waga Energy- Président de NORIA GESTION (SAS)- Président de la Société NORIA (SAS)- Gérant de la Société CKM (SARL)- Gérant de la Société CAMPUS PRO EMPLOI (SARL)- Gérant de la Société EOLIENNES DES 4 CHEMINS (SARL)- Gérant de la Société EOLIENNE DE NOZET (SARL)

Nom et prénom	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
		se tenir en 2025			<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la société NORIA INVEST (SRL), Présidente de la Société PASSO (SAS) - Représentant permanent de la société PASSO (SAS), Présidente de la Société CAMPUS PRO (SAS) - Administrateur de la Société NORIA INVEST (SRL) - Belgique - Administrateur de la Société ORLANDIA (SA) - Belgique - Administrateur de la Société CIMALP (SA) - Luxembourg
Mitsui & Co. Ltd., représentée par Makoto Kan	Japonaise	Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 devant se tenir en 2025	Aucune	Aucun	<u>Mandats en cours</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur-Général de Mitsui & Co. Ltd. <u>Mandats expirés au cours des 5 dernières années</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur-Général délégué de Mitsui & Co. Ltd.

Christophe Guillaume – Représentant de Noria, censeur

Biographie de Christophe Guillaume

Christophe Guillaume est ingénieur en Agriculture UniLaSalle (1990). Il débute son parcours dans l'agro-alimentaire au sein du groupe Vivescia qui lui confie la direction d'une pme industrielle en difficulté dans la production d'ingrédients céréaliers, Westhove. Il en assure son redressement, son développement, la reprend en LBO en 1999 puis la cède à Limagrain entre 2004 et 2006. Il initie en 2004 une activité d'investisseur dans le secteur des énergies décarbonées en développant un parc éolien et quelques investissements en tant que Business Angel – en parallèle de la direction d'une structure de formation en alternance, Campus Pro, entre 2007 et 2015.

Depuis 2016, il dirige Noria, une structure familiale d'investissement engagée au service d'une écologie intégrale. Investisseur de long terme, Noria participe au capital et à la gouvernance d'une douzaine d'acteurs de la transition énergétique parmi lesquels Kyotherm, DualSun, Elements, Ciel & Terre International, NewHeat, Waga Energy, Lhyfe, BW Ideol, Jimmy Energy. Au sein du groupe, il crée et préside depuis 2020 une société de gestion agréée AMF, Noria Gestion.

Adresse professionnelle de Christophe Guillaume

Noria, Monsieur Christophe Guillaume, 57 Bis place Rihour, 59800 Lille, France

Makoto Kan – Représentant de Mitsui & Co. Ltd., censeur

Biographie de Makoto Kan

Makoto Kan est diplômé en droit de la *Keio University* au Japon (1998) et a obtenu un MBA de l'Université du Michigan (2015). Avant de rejoindre Mitsui & Co. Ltd. en 2015, Makoto Kan a exercé au sein de Toray Industries, Inc. entre 1998 et 2007 et Sumitomo Chemical Co., Ltd. entre 2008 et 2013. Entre 2019 et 2021, il a été détaché par Mitsui & Co. Ltd. auprès de Toyota Motor Corp.

Adresse professionnelle de Makoto Kan

Mitsui & Co. Ltd, Monsieur Makoto Kan, 2-1, Otemachi 1-chome, Chiyoda-ku Tokyo 100-8631, Japon

La Société n'envisage pas la nomination d'autres censeurs.